



Réf. : 131b

Organisation de l'enseignement religieux confessionnel au cycle 3 Aux parents des élèves de 9^H et 10^H

Coordonnées de l'enfant

Nom				Prénom	
Date naiss.		Sexe : G/F		Classe	H
Titulaire-s				Ecole	

Par principe, les élèves de confession catholique, réformée ou membres de la communauté israélite suivent au cycle d'orientation le cours d'enseignement religieux confessionnel correspondant, dispensé par une Eglise ou une communauté religieuse reconnues.

Si en cette dernière année d'école primaire, votre enfant suit le cours d'enseignement religieux confessionnel, il continuera de suivre ce cours l'année prochaine en 9^H.

Conformément à l'article 23 de la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS) et à l'article 42 du règlement de la loi scolaire (RLS), les parents peuvent annoncer une renonciation à cet enseignement religieux confessionnel.

En 9^H et 10^H, les élèves ne suivant pas le cours d'enseignement religieux confessionnel suivent automatiquement le cours d'éthique et de cultures religieuses.

Pour des questions d'organisation des classes, veuillez confirmer les informations concernant votre enfant pour la prochaine année scolaire :

- Notre enfant fréquentera le cours d'enseignement religieux confessionnel catholique.
- Notre enfant fréquentera le cours d'enseignement religieux confessionnel réformé.
- Nous renonçons à ce que notre enfant suive le cours d'enseignement religieux confessionnel. Il suivra donc le cours d'éthique et de cultures religieuses.
- Nous ne sommes pas de confession catholique ou réformée et donc notre enfant ne suivra pas de cours d'enseignement religieux confessionnel. Il suivra donc le cours d'éthique et de cultures religieuses.

Cette décision est définitive pour toute la prochaine année scolaire.

Date et signatures des représentants légaux. *Si les parents partagent l'autorité parentale, mais n'habitent pas ensemble, la signature des deux est nécessaire.*

.....

A remettre à l'enseignant-e de votre enfant avant le 21 février.